

ACTIONS INDIVIDUELLES
Année scolaire 2013/2014
BAREMES

BAREME N°1
« AIDES A LA FAMILLE »

BENEFICIAIRES	PLAFOND DE RESSOURCES
- un couple ou une personne seule avec 1 enfant	26 200 €
- un couple ou une personne seule avec 2 enfants	32 000 €
- un couple ou une personne seule avec 3 enfants	37 600 €
- un couple ou une personne seule avec 4 enfants	43 300 €
- pour tout enfant supplémentaire au-delà de 4 enfants	+ 5 700 €

BAREME N°2
« AIDES AU LOGEMENT »

BENEFICIAIRES	PLAFOND DE RESSOURCES
- une personne seule	17 120 €
- une personne seule avec un enfant	24 502 €
- un couple sans enfant	24 502 €
- un couple avec un enfant	27 727 €
- un couple ou une personne seule avec 2 enfants	30 727 €
- un couple ou une personne seule avec 3 enfants	33 727 €
- un couple ou une personne seule avec 4 enfants	37 500 €
- pour tout enfant supplémentaire au-delà de 4 enfants	+ 3 000 €

Le plafond de ressources pris en considération est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant sur l'avis d'imposition. **A compter du 1^{er} septembre 2013, fournir l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-2 soit l'avis d'imposition 2011, (reçu en 2012).**

Les enfants concernés dans la composition de la famille sont les enfants **fiscalement** à charge des parents.

La situation de l'agent sera appréciée au moment du fait générateur du droit; tout changement dans **la composition de la famille** qui a servi pour le calcul de l'imposition sur le revenu, pourra être pris en compte sur pièces justificatives.

Pour les agents qui ne peuvent fournir d'avis d'imposition à leur nom, une copie de l'avis d'imposition de rattachement sera demandée.

Important

Ces actions sociales d'initiative académique ne sont pas cumulables avec des actions semblables accordées à un conjoint en poste dans une autre académie.